



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 21 Septembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 3.17, 3.18, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h40.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à partir du 1.1.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Deluz : M. Fabrice TAILLARD La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, C. DEVESA, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, P. GONON, S. JOLY, M. OMOURI, D. POISSENOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. WERTHE, H. TRUDET, D. PARIS, D. CUCHE, JM. BOUSSET, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : P. MOUGIN, M. SEBBAH, A. VIGNOT, J. GROSPERRIN, L. CROIZIER, N. BODIN, C. COMTE-DELEUZE, C. LIME, ML. DALPHIN, D. DARD, A. POULIN, T. MORTON, S. PESEUX, A. FELICE, M. FELT, A. OLSZAK, F. BAILLY, Y. MAURICE, J. KRIEGER, R. STEPOURJINE

Délibération n°2017/003774

Rapport n°1.1.7 - Convergence progressive des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises

Convergence progressive des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Résumé :

Dans le cadre de l'extension de périmètre du Grand Besançon, le conseil de communauté a déjà été amené, le 30 mars dernier, à se prononcer en faveur d'une intégration progressive des taux de Cotisation Foncière des Entreprises pratiqués sur le territoire des 15 communes entrantes.

Le Code Général des impôts prévoit également un dispositif de rapprochement progressif des bases minimum d'imposition de CFE, prévu en son article 1647 D. Celui-ci doit être adopté avant le 1er octobre pour une application l'année suivante.

A l'occasion de la présente session, il vous est ainsi proposé d'opter pour la mise en place d'un dispositif de convergence progressive des bases minimum qui prendrait effet à compter de 2018, et ce, pour une durée de 5 années (par analogie avec la durée maximale de rapprochement des taux de cotisation foncière des entreprises).

La mise en place de ce dispositif de convergence des bases minimum, si vous l'approuvez, viendra compléter les décisions précédemment prises de lissage du taux de versement Transport et des taux de CFE, dans le souci de lisser la hausse de la fiscalité pour les entreprises situées sur les 15 communes entrantes au sein du Grand Besançon tout en assurant à terme l'équité sur le territoire de la CAGB.

Dans le cadre de l'extension de périmètre du Grand Besançon au 1^{er} janvier 2017 à 15 nouvelles communes, l'Agglomération s'est prononcée le 30 mars dernier en faveur d'un lissage des taux de Cotisation foncière des Entreprises, en retenant les durées de rapprochement des taux prévues au Code général des impôts. La durée maximale de rapprochement des taux résultant de ce lissage est ainsi de 5 ans pour la commune présentant le plus grand écart de taux (la durée de lissage pour chaque commune variant en fonction de l'écart existant entre son taux antérieur de CFE et le taux de CFE de la CAGB).

Rappelons que cette décision de lissage des taux de CFE devait être prise avant le 15 avril 2017 pour une application sur l'année en cours tandis que celle correspondant aux bases minimum de CFE doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une application à compter de 2018 (les bases minimum pour 2017 correspondant aux décisions prises par chaque commune avant le 1^{er} octobre 2016).

Le Conseil communautaire est ainsi invité à se prononcer sur les modalités de rapprochement des bases minimum applicables à compter de 2018 sur le territoire des communes ayant intégré le Grand Besançon au 1^{er} janvier 2017.

Bases minimum applicables

Le législateur a prévu la possibilité pour les collectivités compétentes de fixer un niveau minimum de base d'imposition pour les entreprises dont la base d'imposition résultant de la valeur locative est inférieure au montant fixé par l'assemblée délibérante. Ce niveau minimum d'imposition est fixé en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise, selon 6 paliers.

Le niveau des bases minimum de CFE retenu par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération avant le 1^{er} octobre de l'exercice pour être applicable lors de l'exercice suivant.

Il en résulte qu'en l'absence de décision de mise en place d'un dispositif de convergence progressive avant le 1^{er} octobre 2017, les bases minimum de CFE votées par le Grand Besançon s'appliqueraient à toutes les communes entrantes dès 2018.

Le mécanisme de convergence progressive

Un mécanisme de convergence progressive (prévu à l'article 1647 D du code général des impôts) peut être appliqué dès lors que la base minimum de la commune est inférieure à 80 % de la base minimum de la CAGB. En d'autres termes, un système de convergence progressive peut ainsi être mis en place par le Grand Besançon dès lors qu'il existe un écart de plus de 20 % entre la base minimum jusqu'alors pratiquée par la commune et celle pratiquée par le Grand Besançon.

A cet égard, vous voudrez bien trouver ci-dessous les bases minimum de CFE appliquées en 2016 par la CAGB et les 15 communes entrantes (1^{er} tableau) et le rapport - par tranche – de la base minimum de la commune par rapport à la base minimum de la CAGB (2^{ème} tableau).

Bases minimum de CFE appliquées en 2016 avant revalorisation (en €)

Tranche de chiffre d'affaires	< 10 K€	10 K€ à 32,6 K€	32,6 K€ à 100 K€	100 K€ à 250 K€	250 K€ à 500 K€	>500 K€
CAGB	510	1 019	2 140	3 567	5 095	6 625
Bonnay	510	1 019	1 676	1 676	1 676	1 676
Chevroz	510	1 019	1 121	1 121	1 121	1 121
Cussey-sur-l'Ognon	510	1 019	2 060	2 060	2 060	2 060
Devecey	510	1 019	2 140	2 288	2 288	2 288
Geneuille	510	1 019	1 553	1 553	1 553	1 553
Mérey-Vieilley	510	1 019	1 428	1 428	1 428	1 428
Palise	510	1 019	1 038	1 038	1 038	1 038
Venise	510	1 019	1 104	1 104	1 104	1 104
Vieilley	510	1 019	1 414	1 414	1 414	1 414
Byans sur Doubs	510	1 019	1 032	1 032	1 032	1 032
Pouilley-Français	510	1 019	1 309	1 309	1 309	1 309
Roset-Fluans	510	1 014	1 014	1 014	1 014	1 014
Saint-Vit	510	1 019	1 466	1 466	1 466	1 466
Velesmes-Essarts	510	1 019	1 537	1 537	1 537	1 537
Villars-Saint-Georges	510	1 017	1 017	1 017	1 017	1 017

Rapport entre la base minimum pratiquée par la commune et la base minimum fixée par la CAGB

Tranche de Chiffres d'affaires	< 10 K€	10 K€ à 32,6 K€	32,6 K€ à 100 K€	100 K€ à 250 K€	250 K€ à 500 K€	>500 K€
CAGB	510	1 019	2 140	3 567	5 095	6 625
Bonnay	100%	100%	78%	47%	33%	25%
Chevroz	100%	100%	52%	31%	22%	17%
Cussey-sur-l'Ognon	100%	100%	96%	58%	40%	31%
Devecey	100%	100%	100%	64%	45%	35%
Geneuille	100%	100%	73%	44%	30%	23%
Mérey-Vieilley	100%	100%	67%	40%	28%	22%
Palise	100%	100%	49%	29%	20%	16%
Venise	100%	100%	52%	31%	22%	17%
Vieilley	100%	100%	66%	40%	28%	21%
Byans sur Doubs	100%	100%	48%	29%	20%	16%
Pouilley-Français	100%	100%	61%	37%	26%	20%
Roset-Fluans	100%	100%	47%	28%	20%	15%
Saint-Vit	100%	100%	69%	41%	29%	22%
Velesmes-Essarts	100%	100%	72%	43%	30%	23%
Villars-Saint-Georges	100%	100%	48%	29%	20%	15%

En gras, figurent dans le tableau ci-avant les communes et tranches de bases minimum éligibles réglementairement à un dispositif de lissage dont la durée ne peut réglementairement excéder 10 ans.

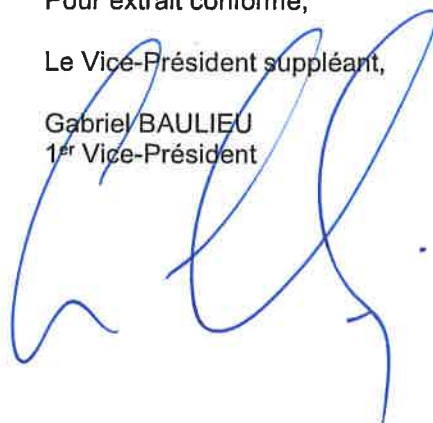
Dans le double souci de lisser la hausse de la fiscalité pour les entreprises situées sur les 15 communes entrantes au sein du Grand Besançon et d'assurer à terme l'équité sur le territoire de la CAGB, il est proposé d'opter pour la mise en place à compter de 2018 de ce dispositif de convergence progressive des bases minimum, et ce, sur une durée de 5 ans par analogie avec la durée maximale de rapprochement des taux de CFE.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté valide les conditions, notamment la durée, du dispositif de rapprochement progressif des bases minimum d'imposition de CFE.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0

